

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2024/0006**

Séance du 20 mars 2024

Date de la convocation

14 mars 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 0

Votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt mars à dix-sept heures quarante-cinq,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Madame Françoise BRUNETEAUX

Suppléants : Mesdames Marie POURREYRON, Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Monsieur Christian ORTEGA

Absents excusés : Messieurs Charles-Ange GINESY, Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT

Secrétaire de séance : Madame Marie POURREYRON

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce débat s'appuie sur une note explicative de synthèse comprenant les informations sur la situation financière du Syndicat, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution envisagée de ses recettes ainsi que de ses tarifs.

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article l-07, est venue compléter et définir le contenu des informations du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui sont développées dans le rapport joint à une délibération.

Le Rapport d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Collectivités locales et des établissements publics locaux (Art 1.231-2-1 et L. 5211-36 du CGCT).

Ainsi, le Rapport d'Orientation Budgétaire soumis au Comité Syndical présente le contexte économique et politique, une analyse rétrospective sur les années précédentes de la gestion du SMED, les propositions nouvelles pour l'année 2024, avec une présentation de l'encours de la dette ainsi que des effectifs et des dépenses de personnel.

Sur la base de ces éléments, ces propositions d'orientations serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2024, qui sera pour la première année établi sous la nomenclature M57.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Syndicat Mixte
d'Elimination des Déchets
S.M.E.D
Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **26 MARS 2024**
- De la transmission au contrôle de la légalité le : **26 MARS 2024**
- De la publication le : **26 MARS 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE - ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.